



Strasbourg, le 9 décembre 2025

CEPEJ(2025)15

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

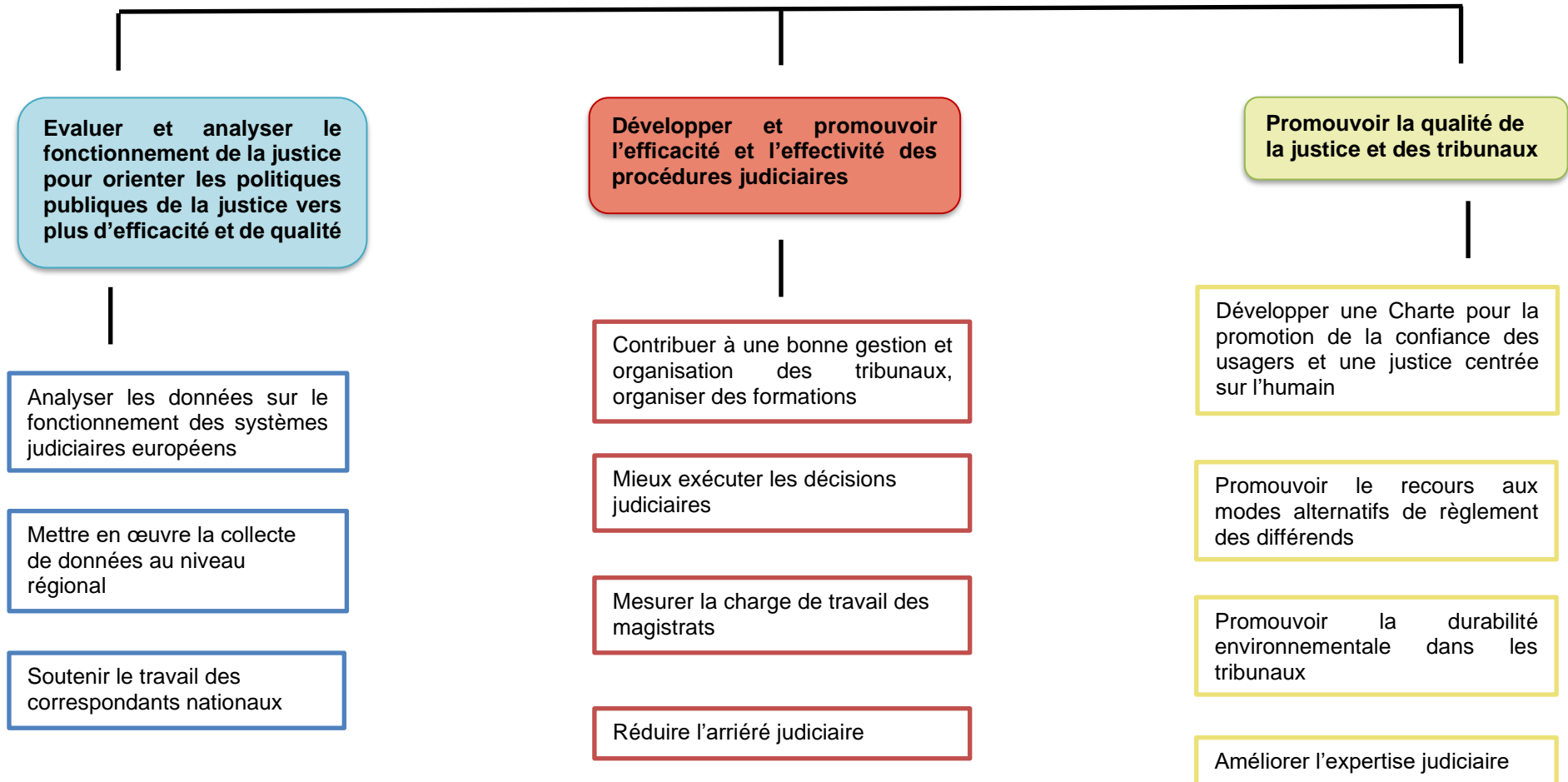
Programme d'activité 2026 - 2027 de la CEPEJ

*Document adopté par la CEPEJ lors de sa 45ème réunion plénière
(Strasbourg, les 4 et 5 décembre 2025)*

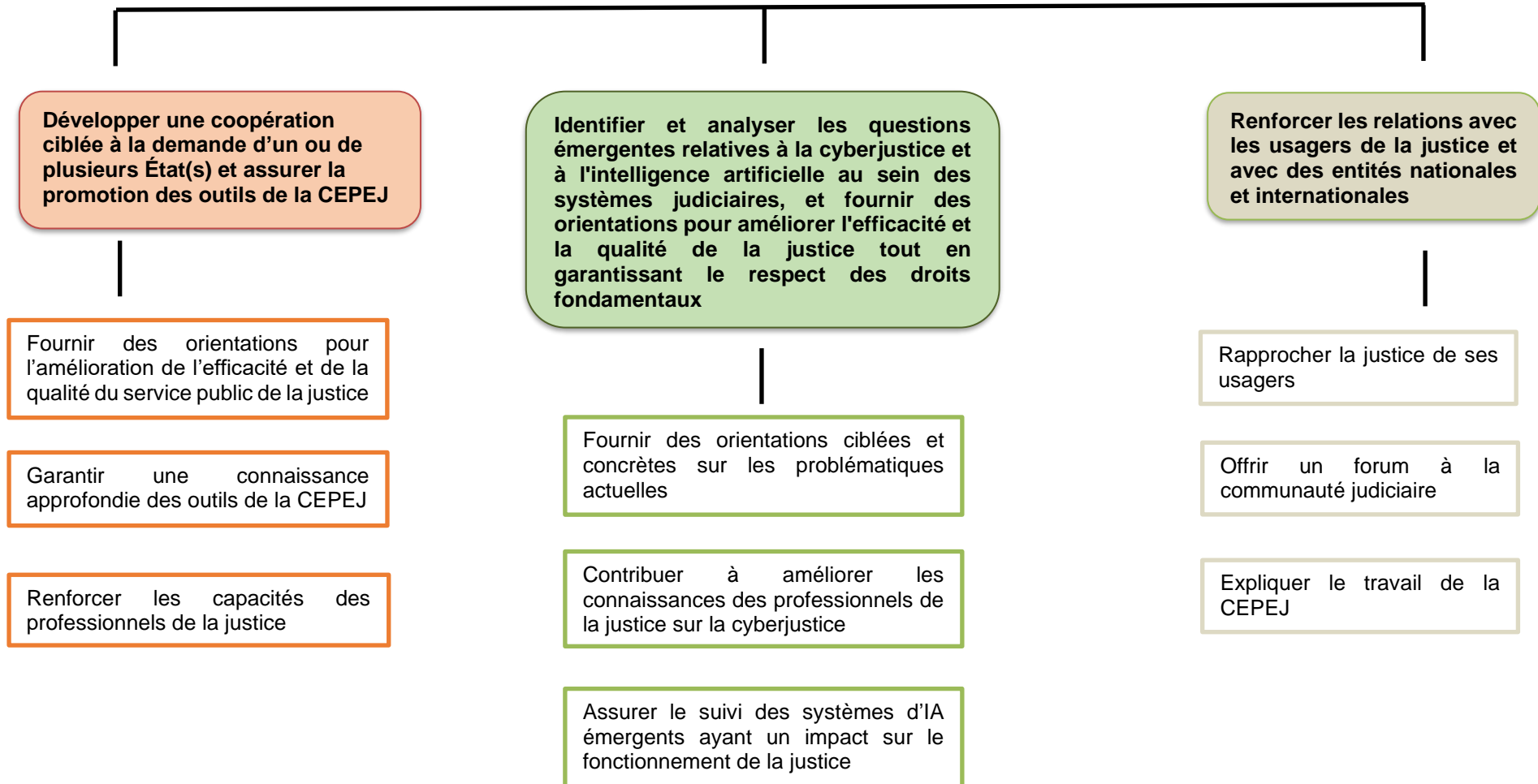
1. Le Comité des Ministres a confié à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) la mission de travailler avec les États membres pour promouvoir la mise en œuvre effective des instruments du Conseil de l'Europe en matière d'organisation de la justice, promouvoir la justice comme un service public efficace, fonctionnant avec qualité et tenant compte des usagers de la justice, et contribuer à désengorger la Cour européenne des droits de l'homme en offrant aux États des solutions effectives en amont des recours, en prévenant les violations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.
2. Conformément à l'article 2 de son Statut, contenu dans la Résolution [Res\(2002\)12](#) du Comité des Ministres, la CEPEJ a pour tâche :
 - d'analyser les résultats obtenus par les divers systèmes judiciaires en ayant recours à des critères statistiques communs et à des moyens d'évaluation,
 - d'analyser les problèmes et les domaines susceptibles d'être améliorés,
 - de définir des moyens concrets d'améliorer l'évaluation et le fonctionnement du système judiciaire des États membres, compte tenu des besoins propres à chacun.
3. La Déclaration de Reykjavik adoptée lors du 4ème Sommet des Chefs d'État et de gouvernement (mai 2023) précise les principaux résultats et priorités stratégiques de l'Organisation dans un nouveau contexte géopolitique. Parmi ceux-ci figure un programme intitulé « Renforcer la confiance dans les institutions publiques » qui s'attache à soutenir les institutions publiques fondées sur l'État de droit et à lutter contre une cause essentielle du déclin de la démocratie, à savoir la méfiance à l'égard de leur fonctionnement. Les actions visent à soutenir les efforts déployés pour mettre en place de véritables institutions démocratiques, notamment un système judiciaire transparent dans son fonctionnement, indépendant et impartial et respectueux des droits humains.
4. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a également lancé l'idée d'un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, qui vise à redéfinir la démocratie afin de la rendre plus forte, plus adaptable et inclusive. Dans ce cadre, il est préconisé de tirer parti des instruments, politiques et outils existants, tout en proposant de nouvelles initiatives et approches, articulées autour de trois piliers qui sont : (i) s'initier à la démocratie et la pratiquer ; (ii) protéger la démocratie et (iii) innover en matière de démocratie.
5. Respectant ces nouvelles orientations, le présente programme d'activités est structuré autour de six groupes de compétences dévolues à la CEPEJ :
 - a. le développement d'outils pour l'analyse du fonctionnement de la justice et pour l'orientation des politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité et de qualité,
 - b. la promotion et le développement d'outils visant à rendre la justice plus efficace et effective,
 - c. la promotion de la qualité des systèmes judiciaires et des tribunaux,
 - d. le développement d'une coopération ciblée à la demande d'un État membre ou partenaire, et la promotion parmi les parties prenantes dans les États membres ou partenaires, de la mise en œuvre des mesures et l'utilisation des outils développés par la CEPEJ,
 - e. l'analyse, le développement et la diffusion d'outils appropriés portant sur des questions nouvelles la cyberjustice et de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires en relation avec l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires,
 - f. le renforcement des relations avec les usagers de la justice et avec des entités nationales et internationales.

6. Il intègre des programmes de coopération (y compris des programmes communs avec l'Union européenne) visant à promouvoir la mise en œuvre concrète de la méthodologie et des outils de la CEPEJ par les décideurs publics de la justice et des tribunaux, en tant que parties intégrales des activités propres à la CEPEJ. Ces activités offrent une véritable valeur ajoutée dans le domaine de la justice aux États membres et aux États non-membres qui recherchent une coopération plus étroite avec le Conseil de l'Europe.
7. Le cas échéant, les activités seront réalisées en coopération avec les comités pertinents du Conseil de l'Europe ainsi que les observateurs de la CEPEJ.
8. Ce programme d'activité est mis en œuvre en fonction des ressources budgétaires disponibles (budget ordinaire et autres ressources budgétaires), sous l'autorité de la CEPEJ, conformément aux compétences fixées par la Résolution [Res\(2002\)12](#). Dans les limites de ses compétences, le Bureau de la CEPEJ prépare la mise en œuvre de ces travaux et propose les orientations nécessaires.

Missions principales de la CEPEJ



Missions principales de la CEPEJ



Moyens de la CEPEJ pour accomplir ses tâches :

4 réunions plénières de la CEPEJ

4 réunions du Bureau de la CEPEJ

6 réunions du CEPEJ-GT-EVAL (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées si nécessaire)

4 réunions du CEPEJ-GT-EFF (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées si nécessaire)

4 réunions du CEPEJ-GT-QUAL (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées si nécessaire)

4 réunions du CEPEJ-GT-CYBERJUST (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées si nécessaire)

2 réunions du Réseau des correspondants nationaux (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées si nécessaire)

2 réunions du Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ

8 Réunions en ligne du réseau européen de cyberjustice de la CEPEJ

Visites *ad hoc* d'une délégation du CEPEJ-GT-EVAL / Secrétariat dans les États lorsque cela est nécessaire pour la collecte de données

Visites d'évaluation par les pairs (5 au maximum avec 3 experts)

Participation de représentants de la CEPEJ et du Secrétariat de la CEPEJ à divers forums afin de présenter les différents outils de la CEPEJ

CEPEJ-COLLECT et CEPEJ-STAT

Programmes de coopération spécifiques en collaboration avec d'autres partenaires (y compris l'UE)

Réunions de formation pour les experts de la CEPEJ

Compétences et disponibilité des experts de la CEPEJ

Moyens de communication de la CEPEJ : site web, présence sur les réseaux sociaux

Journée européenne de la justice

Prix Balance de cristal de la justice et Prix Balance de cristal junior de la justice (réunions du jury et cérémonie de remise des prix)

ANNEXE - MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CEPEJ

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du
Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires
(CEPEJ-GT-EVAL)
2026-2027

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) est chargé de mettre en œuvre l'outil commun mis en place par la CEPEJ permettant d'évaluer de manière objective le fonctionnement des systèmes judiciaires, ainsi que de développer les outils permettant de mesurer l'efficacité et la qualité de la justice notamment des indicateurs ou index pertinents.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL devra en particulier :

- 1) *analyser les données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires européens*
 - mettre en œuvre la réforme des cycles d'évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ sur une base annuelle en organisant la collecte et le traitement des données judiciaires nationales selon un calendrier révisé et en développant de nouveaux indicateurs au niveau européen et le cas échéant au niveau de groupes d'Etats;
 - préparer les rapports d'évaluation 2026 (données 2025) et 2027 (données 2026) comprenant une brève analyse des tendances européennes, une synthèse des indicateurs au niveau européen et des fiches pays développées, en vue de leurs adoptions lors des 47^{ème} et 49^{ème} réunions plénières de la CEPEJ ;
 - poursuivre le développement de la base de données interactive CEPEJ-STAT en veillant à améliorer et faciliter son utilisation, en développant notamment des questions/réponses prédéfinies sur les données ;
 - à partir du cycle 2027, en complément du rapport d'évaluation des systèmes judiciaires et selon une périodicité à définir, initier et superviser la préparation de rapports spécifiques sur des thèmes tels que les TIC (Technologies de l'information et de la communication), l'attractivité des professions juridiques ou la médiation , et développer si besoin des questionnaires dédiés ;
 - mesurer l'impact du Rapport dans les États membres et soutenir la promotion de sa visibilité et son utilisation au sein des États membres ;
- 2) *soutenir le travail des correspondants nationaux*
 - soutenir les correspondants nationaux de la CEPEJ dans leurs tâches, et en particulier dans le contexte du changement de calendrier de la collecte de données et du contrôle-qualité de ces données ;

- organiser des évaluations par les pairs et des visites *ad hoc* dans les États afin de les soutenir dans l'amélioration de la qualité de leurs statistiques judiciaires ;

3) *mettre en œuvre la collecte de données au niveau régional*

- coordonner et superviser la préparation des études de la CEPEJ en vue de la publication annuelle du « Tableau de bord de la Justice de l'Union européenne », incluant les données présentées sur Eurostat, des « Tableau de bord des Balkans occidentaux » et des « Tableau de bord de la justice Eap » de la CEPEJ consistant à collecter et analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des États membres de l'Union européenne, des bénéficiaires des Balkans occidentaux et du Partenariat oriental, conformément à la méthodologie établie par la CEPEJ, et en vue d'améliorer la cohérence de tous les exercices d'évaluation à la lumière de la réforme du cycle d'évaluation CEPEJ ;

Le CEPEJ-GT-EVAL devra également :

- en coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL, mener une réflexion sur la faisabilité d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice ;
- élaborer des lignes directrices, incluant une méthodologie, pour les indicateurs/ index utilisés et développés par la CEPEJ ;
- prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-EVAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ, ayant une connaissance approfondie en matière d'évaluation des systèmes judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-EVAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-EVAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-EVAL tiendra 6 réunions et des visites d'évaluations pourront avoir lieu dans certains États membres et observateurs participants au cycle d'évaluation (sur demande des États et sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL s'appuiera sur le Réseau des correspondants nationaux chargés de coordonner les réponses à la Grille d'évaluation.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EFF, CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2027.

**Commission européenne pour l'efficacité de
la justice (CEPEJ)**

Mandat du
groupe de travail sur l'effectivité des procédures judiciaires
(CEPEJ-GT-EFF)
2026-2027

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'effectivité des procédures judiciaires (CEPEJ-GT-EFF) est chargé d'élaborer des moyens d'analyse et d'évaluation des travaux entrepris au sein des systèmes judiciaires, ainsi que des outils en vue d'améliorer l'efficacité de la justice et de permettre aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir toute violation de l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EFF devra en particulier sur les thèmes suivants:

1) *Gestion des tribunaux, organisation et formation*

- élaborer une checklist pour une gestion administrative et judiciaire efficace, effective, optimale et moderne des tribunaux, adaptables à tous les systèmes judiciaires ;
- préparer des programmes de formation en matière de gestion efficace des tribunaux

2) *Mesure de la charge de travail*

- préparer des lignes directrices pour mettre en œuvre un système de mesure de la charge de travail dans les tribunaux

3) *Réduction de l'arriéré judiciaire*

- renforcer et élargir le Centre de ressources sur les pratiques nationales visant à réduire l'arriéré judiciaire ;
- formuler des propositions concernant de potentiels outils susceptibles de réduire la durée des procédures judiciaires

4) *Exécution des décisions judiciaires*

- réviser si nécessaire les outils de la CEPEJ existants relatifs à l'exécution des décisions judiciaires.

Le CEPEJ-GT-EFF devra également :

- finaliser une étude sur les moyens de réduire la durée des phases des procédures civiles et envisager le développement d'un outil en la matière ;

- renforcer le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ afin de développer et promouvoir les outils de la CEPEJ ;
- prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-EFF est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de gestion judiciaire et d'administration. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourront participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentée au CEPEJ-GT-EFF sans droit de vote, ni remboursement des frais de voyage et de séjour.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du Groupe de travail s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-EFF tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EFF pourra s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2027.

**Commission européenne pour l'efficacité
de la justice (CEPEJ)**

Mandat du
Groupe de travail sur la qualité de la justice
(CEPEJ-GT-QUAL)
2026-2027

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des systèmes judiciaires ainsi que des outils, en vue d'améliorer au sein des États membres la qualité du service public de la justice, au regard des attentes des professionnels de la justice et des usagers.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- i. développer une Charte pour la promotion de la confiance des usagers en une justice centrée sur l'humain, visant à garantir, dans un environnement de plus en plus numérisé, des systèmes judiciaires accessibles, équitables, transparents. Cette Charte devrait notamment mettre en valeur le « savoir-faire » judiciaire et une transformation numérique éthique et respectueuse de l'humain ;
- ii. préparer une Checklist sur les moyens de sensibiliser et de promouvoir les pratiques de durabilité environnementale au sein des tribunaux et de l'administration judiciaire ;
- iii. réviser le Manuel pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux et développer un outil numérique en la matière ;
- iv. réviser si nécessaire les Lignes directrices sur le rôle des experts nommés par un tribunal dans les procédures judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe ;
- v. en coopération avec le CEPEJ-GT-EVAL, mener une réflexion sur la faisabilité d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice ;
- vi. envisager le développement d'une boîte à outils sur l'accès à la justice des personnes vulnérables, visant à compléter la checklist pour la promotion de l'accès à la justice

Le CEPEJ-GT-QUAL devra également :

- vii. finaliser l'outil sur l'interprétation dans les procédures judiciaires, et sur leur impact sur la qualité des services judiciaires, en coopération avec le CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- viii. continuer à promouvoir la médiation au sein des États membres et de manière plus générale les modes alternatifs de règlement des différends (ADR) en:
 - développant un/des outil(s) pour la sensibilisation des usagers et des professionnels de la justice (juges, avocats), et/ou
 - améliorant les moyens de collecte de données sur la médiation au niveau des États membres, en coopération avec le CEPEJ-GT-EVAL ;

- ix. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, le cas échéant. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux- référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ- GT-EVAL, CEPEJ-GT-EFF, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2027.

**Commission européenne pour l'efficacité de
la justice (CEPEJ)**

Mandat du
Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence
artificielle
(CEPEJ-GT-CYBERJUST)
2026-2027

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé d'élaborer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice, en coopération avec les travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier :

1) *assurer le suivi des systèmes d'IA émergents ayant un impact sur le fonctionnement de la justice :*

- transformer le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle en un Observatoire sur l'IA dans la justice, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits humains, la démocratie et l'État de droit dans le domaine de la justice ;
- optimiser le recours au Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB) dans l'Observatoire sur l'IA dans la justice ;
- renforcer le Réseau européen de cyberjustice (ECN)

2) *fournir des orientations concrètes sur les problématiques suivantes :*

- le potentiel et les limites de l'automatisation de la justice, avec ou sans IA ;
- la préservation de l'indépendance judiciaire à l'ère numérique grâce à la souveraineté des données et à l'utilisation de logiciels open source ;
- les conséquences juridiques et pratiques des *deep fakes* générés par l'IA dans le domaine des preuves électroniques

3) *contribuer à améliorer les connaissances des professionnels de la justice sur la cyberjustice par :*

- le développement d'un programme de formation aux TIC pour les juges afin de garantir l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires

dans un environnement judiciaire de plus en plus numérisé ;

- la mise à jour du Glossaire technologique de la CEPEJ.

Le CEPEJ-GT-CYBERTJUST devra également :

- prendre en compte, dans ses travaux, les besoins identifiés découlant de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-GT-EFF, CEPEJ-GT-QUAL).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2027.